

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2014)
Heft: 60

Artikel: Partir sous les cocotiers? : Oui, mais...
Autor: F.W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-831360>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Partir sous les cocotiers? Oui, mais...



Climat plus doux et coût de la vie moins chère : prendre sa retraite à l'étranger est tentant. Encore faut-il s'organiser en conséquence.

Avant d'entreprendre des formalités, il est indispensable de s'informer sur le pays dans lequel vous comptez vivre. Vous trouverez des informations utiles par pays sur le site de l'Office fédéral des migrations (www.swissemigration.ch) ou sur les pages du Département fédéral des affaires étrangères (www.eda.admin.ch). En matière de prévoyance, il s'agira surtout d'organiser le transfert des fonds pour pouvoir bénéficier de son revenu de retraite, même à l'étranger.

Vos revenus

Chaque personne affiliée à l'AVS a droit à une rente, si elle a versé des cotisations ou perçu des bonifications pendant une année au moins. Les rentes peuvent être versées au lieu de résidence, si la législation du pays le permet. Les prestations versées sont calculées en francs suisses, mais sont généralement versées dans la monnaie du pays de l'adresse de paiement. L'établissement bancaire ou postal du bénéficiaire peut prélever des frais pour le traitement du virement, qui sont

à la charge du bénéficiaire et qui peuvent s'avérer élevés. Les rentes AVS versées à des personnes domiciliées à l'étranger ne sont frappées d'aucun impôt à la source. L'Italie prélève toutefois un impôt de 5% sur toutes les prestations AVS/AI suisses versées en Italie via les instituts financiers italiens. La rente peut aussi être versée en Suisse sur un compte postal ou bancaire. La rente du 2^e pilier peut, en principe, être versée au lieu de résidence. Les frais de transfert éventuels seront à votre charge et vous courez le risque d'être défavorisé par le taux de change. L'imposition de la rente à titre de revenu dépendra de la convention fiscale signée entre la Suisse et votre pays de résidence.

S'il n'y a pas de convention entre les deux pays, une double imposition est possible.

Si vous percevez une rente du 3^e pilier lié (A), il pourra y avoir une retenue à la source; pour les prestations en capital, plusieurs conventions ne prévoient aucune rétrocession. Une rente du 3^e pilier libre (B) ne sera pas imposée par la Suisse, mais peut l'être par votre pays de résidence.

Assurance maladie

Les règles en vigueur dans chaque pays relatives à l'assurance maladie peuvent être très différentes. Il est ainsi important de se renseigner auprès de sa caisse maladie et de vérifier les pratiques dans votre fu-

La rente peut aussi être versée en Suisse sur un compte postal ou bancaire.

tur pays de résidence. Les retraités suisses domiciliés dans un Etat de l'UE ou de l'AELE doivent s'assurer en Suisse, s'ils perçoivent une rente suisse, mais pas de leur pays de domicile. Il existe toutefois des exceptions. Certains pays, comme la France ou l'Italie, permettent de choisir entre une assurance en Suisse ou sur le lieu de résidence, alors que le Liechtenstein impose par exemple une assurance au lieu

de domicile. Pour les pays hors de l'UE, il conviendra de s'assurer auprès de leur service public ou dans le secteur privé, selon la qualité des soins que vous recherchez et selon les possibilités qui vous sont offertes, certains pays n'accordant un service étatique que pour les nationaux.

Les Suisses de l'étranger ont des liens avec au moins deux pays (la Suisse et le pays de résidence) et donc des rapports avec deux régimes juridiques au moins. Il est dès lors important de consulter un notaire ou un avocat fiscaliste de votre futur lieu de domicile, qui pourra déterminer quel sera le droit applicable en cas de succession.

Le règlement de la succession est généralement régi par le droit ci- ➔



---> vil de l'Etat du dernier domicile; c'est donc ce droit qui déterminera quel pays est compétent. Selon les législations, le pays de résidence s'occupe de la succession dans son ensemble ou seulement pour ce qui concerne les biens se trouvant sur son territoire. Des règles différentes peuvent être prévues dans des traités bilatéraux. Lorsque le pays de domicile ne s'occupe pas de régler la succession, ce sont les autorités suisses du lieu d'origine du défunt qui seront compétentes. Vous avez aussi la possibilité, par testament,

de préciser quelle autorité sera compétente pour s'occuper de votre succession. Malgré cela, le pays de domicile peut revendiquer la compétence exclusive pour les biens situés sur son territoire.

Les couples domiciliés à l'étranger sont soumis au droit international privé de leur pays de domicile. C'est lui qui détermine pour l'essentiel quel est le droit applicable et quels sont les aménagements possibles. La législation étrangère peut donc intervenir sur des dispositions légales suisses qui de-

viendront caduques. Par exemple, certains pays ne reconnaissent pas les régimes matrimoniaux tels qu'appliqués en Suisse. Ils peuvent ainsi supprimer leurs effets, quand bien même vous vous étiez marié sur sol helvétique, ce qui peut avoir un impact sérieux pour le conjoint survivant en cas de décès. Vous devrez dès lors revoir vos dispositions testamentaires et les adapter en fonction de la législation de votre lieu de domicile et des accords conclus avec la Suisse.° F.W. |BCV

ILS ONT QUITTÉ LA SUISSE

KLAUS SCHAEFER PÉREZ, 72 ANS – ESPAGNE

«Ai-je l'âme d'un montagnard helvétique...»



Voilà sept ans que Klaus Schaefer Pérez a choisi d'émigrer à Santander, en Espagne... par amour! «J'ai épousé une Espagnole de Santander. Ensemble, nous avons vécu quarante-deux ans en Suisse. Je lui avais promis qu'à ma retraite, nous irions vivre dans "son" pays et nous y sommes...», explique cet ancien journaliste. Le choix de l'endroit était une évidence

pour le couple qui, chaque année, venait y passer ses vacances et retrouver la famille. «Au fil du temps, je me suis attaché à cette terre et surtout à la mer. Il faut dire que le monde marin m'a toujours fasciné. Ici, j'ai deux amours: ma femme et l'océan.»

Quant à regretter son choix, le Suisse est catégorique: «Jamais. Bien sûr, je reste profondément attaché à mes racines suisses. Parfois, les montagnes et petits lacs alpins me manquent un peu...» Lorsque le souvenir des Dents-du-Midi se rappelle à lui, il suffit à Klaus de regarder la mer jusqu'au bout de l'horizon. Et lorsqu'il navigue avec une équipe de copains sur Le Bon Temps – un vieux voilier – il se surprend à méditer: «Ai-je l'âme d'un montagnard helvétique ou celle d'un marin largué par tribord le jour de sa retraite?». S.F.K.

LILIANE MICHEL, 72 ANS – THAÏLANDE

«Je vis comme une reine avec un revenu de pauvre»



C'est au cours de vacances en Thaïlande que Liliane Michel est tombée amoureuse de ce pays, où elle vit depuis 2007. A 72 ans, elle partage sa vie entre la Bangkok et Hua Hin, une station balnéaire sise à 200 km de la capitale. «C'est mon premier amour, explique l'ancienne tenancière du Rosalys, aux Paccots. La première fois que j'y suis venue, j'ai eu l'impression d'être arrivée

chez moi.» Bien sûr, elle aime son pays d'origine, et elle y revient chaque année, mais elle préfère la Thaïlande, sa culture, ses habitants, sa gastronomie. «J'ai appris la langue pour me faire des amis. Je suis aussi allée à l'école pour apprendre à lire et à écrire le thaï, pour que je parvienne à déchiffrer les panneaux indicateurs au volant. Mais je le déconseille: c'est une vraie histoire de fou!», rigole-t-elle. Pas de regret, donc, pour la pétillante septuagénaire, d'avoir quitté la Suisse! Elle a d'ailleurs transmis son goût pour ce royaume à l'une de ses petites-filles qui vient régulièrement la trouver avec ses enfants. Et l'aspect financier? «Cette raison n'est pas suffisante à mes yeux pour s'installer ici, il me semble qu'il faut avoir un minimum d'atomes crochus. Mais c'est vrai que je vis comme une reine avec un revenu de pauvre petite retraitée!» S.F.K.